

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Maude Picard**

<https://www.cadre21.org/membres/faf95670c9f990d16c473b00>

Date d'obtention : 2024-05-13 02:28:36



Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Ouvrir la trousse et sortir l'aide mémoire

Rencontrer individuellement les personnes concernées et leur faire remplir le document détaillant les faits

Évaluer si l'évènement est malveillant ou impulsif

Dans le cas d'un évènement malveillant, contacter immédiatement les policiers

Dans le cas d'un évènement impulsif, compléter l'intervention auprès de toutes les personnes impliquées avant de contacter les policiers

Confisquer l'appareil électronique d'une personne si celui-ci possède des images ou vidéos sans jamais regarder celles-ci. Les policiers seront responsables de le remettre à la personne et s'assurer que les images ont été effacées.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Après avoir complété la première partie de la formation, j'ai eu l'impression que les étapes étaient très simples et faciles à suivre. Pourtant, en faisant les mises en situation, je me suis retrouvée à faire des erreurs sur des technicalités. Par exemple, lorsqu'on apprend que la photo de Meghan était en maillot de bain (information qu'elle a elle-même donnée à l'intervenant), j'aurais pensé que l'intervention Sexto serait arrêtée avant même de rencontrer l'autre personne et ensuite intervenir selon le protocole école puisque cela ne consiste pas en de la pornographie juvénile au sens de la loi. Cela m'a permis de réaliser que, même si je pensais avoir très bien compris suite à la première partie de la formation, il pourrait être nécessaire de réviser le tout. Les 3 cas permettent de mieux cibler les interventions selon des situations plus spécifiques qui n'ont pas nécessairement été élaborées durant la première partie de la formation(adulte impliqué, chantage, etc).

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Évaluer l'incident : Bien que la trousse soit bien structurée et que les informations soient claires, cette étape nécessite une part de subjectivité. Même si un intervenant est à l'écoute de l'adolescent, il est possible qu'il évalue la situation de façon erronée. Par exemple, dans le cas où il n'y a pas suffisamment d'information pour permettre de penser qu'il s'agisse d'un acte malveillant et que, l'intervention soit poursuivie à l'intention d'un acte impulsif. N'y aurait-il pas alors plus de risque de récurrence? Plus de risque que la victime soit à nouveau persécutée? Personnellement, c'est l'étape que je trouve la plus délicate parce que, si on se trompe à cet endroit, les conséquences peuvent être grandes...